



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 09/2025

Du 09 janvier 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT PONCTUEL
POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
RUE NELLY STULZ**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-3 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 08 janvier 2025 par Madame Chloé GASPAREC,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement aisé lors d'un emménagement/déménagement, à hauteur du 2a rue Nelly Stulz à Wolfisheim, il y a lieu d'autoriser le stationnement temporaire d'un camion/d'une camionnette devant la propriété en question pour une courte période,

ARRETE

Article I^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule nécessaire à son déménagement/emménagement sur 2 places de stationnement sises immédiatement à l'Ouest de l'entrée du 2a de la rue Nelly Stulz le samedi 18 janvier 2025 pour toute la journée.

Le véhicule devra gêner le moins possible la circulation des véhicules dans la rue.

Article II : Une signalisation interdisant le stationnement selon les prescriptions de l'article ci-avant devra être positionnée, avec les arrêtés municipaux collés dessus, 48 heures avant.

En stationnement, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avant et après la camionnette de déménagement.

Il ne devra pas être porté entrave à la circulation publique.

Article III : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ◆ Pétitionnaire
- ◆ Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ◆ ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON